

Arrêté n° 2025-644**Circulation/Stationnement**
Réglementation temporaire

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,
Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande de la société M.T.V.T.,
Vu l'avis favorable des services de la Métropole Européenne de Lille,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que des travaux d'installation d'un poteau d'arrêt bus, après la mise aux normes du quai bus, seront effectués face au n°47 boulevard Faidherbe, à l'angle du giratoire de la Fraternité, par la société MTVT, 48 rue de Lille 59780 BAISIEUX, pour le compte de la Métropole européenne de Lille – UTTA service Voirie à LILLE, nécessitent de prendre des dispositions temporaires en matière de stationnement et de circulation pour la sécurité de tous,

ARRETONS :

Article 1^{ER} : DU 21 JUILLET 2025 AU 21 AOUT 2025 de 8 h 00 à 18 h 00, la circulation sera restreinte, limitée à 30 km et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière, face au n° 47 boulevard Faidherbe.

Article 2 : Ces dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés, 48 heures auparavant, sur les lieux, par la société chargée des travaux.

Article 3 : La société chargée des travaux s'engage à nettoyer les abords du chantier à la fin des travaux.

Article 4 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : En cas d'achèvement anticipé de la partie des travaux ayant nécessité cet arrêté, les présentes dispositions deviendront caduques dès le retrait de la signalisation correspondante.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 17 juillet 2025
signé : Hugues QUESTE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU

